



l'oxygène
à la source

N° 363-17

**TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – CERTIFICATION ISO 14001 ET ISO 50001 –
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DU SITE DE SINERGIE - MODIFICATION**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 18 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 12 décembre 2017, en application de l'article L. 2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, FRANCOIS, GEAY, ROPHILLE, VIVIAN, ELIE, DUMONT, MASSEIN, GRUFFAZ, CABY, CHAUMONTET, MARTINOD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. SONNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. PECCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. SEIGLE, FOURCY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. COUTIN, PRUD'HOMME

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. BASSAN, BILLET, BOA, REY, BOSSON, TARPIN, PITTE, TAPPONNIER, PIMONOW, PICCONE, MUGNIER, ROLLIN, FRANCILLARD, MARTIN, OGIER, MANIGLIER, LANDAIS, MERMILLOD, COMBET, BUNZ, SONNERAT, BLANCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

MM. Jacques REY à Pierre BRUYERE
Guy MUGNIER à Christiane GRUFFAZ
Marc ROLLIN à François CABY
Martial LANDAIS à Bruno SONNIER
Nicolas BLANCHARD à Michel COUTIN

Mmes et MM. GUICHARD, Directeur Général des Services, ROBERT, DGAS Administration Générale, ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, MARGUIGNOT (Service administration générale).

TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – CERTIFICATION ISO 14001 ET ISO 50001 – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE DU SITE DE SINERGIE - MODIFICATION

Exposé du Président,

Dans une démarche d'amélioration continue le SILA a engagé une action de certification environnementale ISO 14001 de l'usine de valorisation énergétique, Sinergie. Cette démarche a été formalisée lors du Comité du 2 novembre 2009 par le vote d'une déclaration de politique environnementale définissant le périmètre de certification et les engagements pris par le SILA qui s'appuient sur le programme de requalification de Sinergie.

Cette déclaration de politique environnementale a été complétée et mise à jour par délibérations du 28 juin 2010, 14 mars 2014, 14 mars 2016 et 19 juin 2017.

Afin de rester en conformité avec les exigences de la norme ISO 14001:2015 et ISO 50001:2011, il est proposé au Comité d'approuver le texte modifié de déclaration de politique environnementale.

« Le périmètre d'activités certifié, selon la norme ISO 14001:2015 et la norme ISO 5001:2001 concerne :

- l'Usine de valorisation énergétique, Sinergie,
- le bâtiment de réception des DNDAE (déchets non dangereux des activités économiques),
- le quai de transfert des déchets de verre et résidus de balayage des collectivités,
- la plateforme provisoire de stockage et de traitement des mâchefers,
- le pesage,
- le réseau de chaleur.

Le site est certifié ISO 14001 depuis le 13 décembre 2010 et est en cours de certification ISO 50001.

Les certifications ne sont pas acquises définitivement : il nous appartient de poursuivre notre engagement à progresser de façon continue dans le domaine environnemental et énergétique.

La politique environnementale et énergétique du SILA s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'environnement, de la Directive Cadre Déchets et de la Loi sur la transition énergétique.

Nous nous engageons à adopter un comportement responsable et respectueux au bénéfice de l'environnement, du personnel, des riverains, et de nos partenaires.

A cette fin le SILA prend les engagements suivants pour protéger l'environnement et améliorer sa performance énergétique :

1. Respect des exigences légales et réglementaires, et autres exigences à caractère environnemental et énergétique, qui concernent nos activités ;
2. Diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (réduction des rejets d'oxydes d'azotes des fumées), du recours aux énergies fossiles, de la consommation d'eau, des rejets aqueux (recyclage des eaux de process) ;

3. Suppression du risque de Légionella ;
4. Réduction de l'emprise écologique de Sinergie avec l'augmentation de la valorisation énergétique de l'usine (électricité et chaleur) ;
5. Amélioration de la performance énergétique de nos usagers significatifs qui sont suivis par des indicateurs ;
6. Limitation et prévention des risques de pollution, d'incendie et d'accident ;
7. Diminution des nuisances (émissions sonores et olfactives) ;
8. Bonne gestion des déchets produits sur le site ;
9. Sensibilisation du personnel et des intervenants aux bonnes pratiques ;
10. Prise en compte de critères environnementaux et énergétiques dans notre politique d'achat.

Ces engagements s'appuient principalement sur le programme de Requalification des capacités et des filières de traitement de SINERGIE dont les travaux et la mise en œuvre s'échelonnent de 2014 à 2019.

Ils font l'objet d'une démarche de communication, en direction des élus, des services de l'Etat, des associations représentatives, des riverains, des prestataires, du personnel et des représentants du personnel.

Ces objectifs sont appropriés à la nature, à la dimension et aux impacts environnementaux de nos activités.

Ils sont déclinés en termes d'actions dans le programme de management environnemental et énergétique dont le suivi est garanti par des audits internes et externes annuels.

C'est en plaçant le développement durable au cœur de notre stratégie et de notre management que nous pouvons améliorer la performance environnementale et énergétique de l'usine Sinergie de façon continue et pérenne.

L'adhésion de l'ensemble de nos partenaires et du personnel est le gage de réussite de notre politique environnementale et énergétique et de l'amélioration continue du système de management environnemental et énergétique. »

Afin de respecter cette politique le Président et les membres du Comité, au travers des décisions des instances délibérantes du SILA, s'engagent à mettre en œuvre les moyens matériels, humains et financiers nécessaires permettant d'assurer la performance de son système de management environnemental et énergétique.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la déclaration de politique environnementale et énergétique présentée,
2. autoriser le Président à la signer.

... est conforme
par délégation,

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Marie-Pierre ROBERT
Directeur Général Adjoint
des Services

Acte reçu à la Préfecture
Le 21 DEC. 2017
Affiché le 21 DEC. 2017

Exécutoire le 21 DEC. 2017
Le Président,
Pierre BRUYERE

